



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 606**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MINIBUS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY  
ET L'ASSOCIATION « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la circulaire du 18 janvier 2010 précise le cadre juridique des relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Considérant** que les associations tabernaciennes œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

**Considérant** l'intérêt pour la ville de mettre à disposition des associations tabernaciennes à titre gracieux des matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association ;

**Considérant** que l'association « Gymnastique Rythmique et Sportive de Taverny » a demandé à la ville en date du 8 novembre 2023 la mise à disposition d'un minibus municipal du 8 décembre au 11 décembre 2023 ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20231218-D412023\_606-CC

Réception en sous-préfecture le : 20 décembre 2023

Publication le : 20 décembre 2023

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La convention de mise à disposition de minibus précisant les plages des mises à disposition à l'association est signée avec l'association « Gymnastique Rythmique et Sportive de Taverny », sise 2 place Charles de Gaulle à Taverny (95150), représentée par Madame Danièle AYEL, en sa qualité de Présidente de l'association.

### Article 2 :

La mise à disposition du minibus immatriculé EB 912 RP est consentie à titre gratuit à l'association « Gymnastique Rythmique et Sportive de Taverny », selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

### Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée allant du 08/12/2023 jusqu'au 11/12/2023. Elle n'est pas renouvelable.

### Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

### Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 18 décembre 2023

Le Maire,



Florence PORTELLI